

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 134 /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE;

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret N°143/PR du 20 Mars 1962;

VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement ;

VU la Loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 notamment son article 42 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

I) É C R Ê T E :

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture à titre d'avance au chapitre 401-01 Article 2 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit de francs CINQ (5.000.000) MILLIONS pour l'achèvement des travaux de construction du nouveau Palais de Justice à Cotonou.

ARTICLE 2.- Est autorisée l'annulation au Budget National Exercice 1963 chapitre 501-01 Article 44 d'un crédit de francs CINQ (5.000.000) MILLIONS

ARTICLE 3.- L'ouverture de crédit de francs CINQ MILLIONS est gagée par l'annulation de crédit ci-dessus.

ARTICLE 4.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Le Ministre des Finances et du Travail

B.BORNA

HUBERT MAGA

AMPLIATIONS

JORD 1
R 15
G 4
2
6
2
1
1